



# Pays d'Ancenis Basket

## REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2022/2023

### 1. SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association **Pays d'Ancenis Basket** est fixé à l'adresse suivante : Salle du Pressoir Rouge, 320-rue du Pressoir Rouge, 44150 Ancenis-Saint-Géréon.

### 2. LICENCES

Toute personne adhérente au Pays d'Ancenis Basket est licenciée par le Comité Départemental de Loire-Atlantique et la Fédération Française de Basket-ball.

Elle doit s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé, chaque saison, par le Conseil d'Administration du Pays d'Ancenis Basket. Aucun licencié ne pourra jouer sans réception de ce dit paiement.

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cours de saison pour quelque motif que ce soit.

Toute personne sollicitant une licence au *Pays d'Ancenis Basket* s'engage pour une saison entière.

### 3. ENGAGEMENT DES DIRIGEANTS

Les dirigeants bénévoles, officiants au sein de l'association, se doivent d'être les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement, sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs, à de possibles sanctions internes.

Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et matchs, officiels ou amicaux.

Les entraîneurs et accompagnateurs doivent notamment disposer des équipements et tenues nécessaires lors de toute rencontre (trousse de secours, jeu de maillots de rechange, ballons ...).

### 4. REGLES DE BONNE CONDUITE

Tout licencié engage l'image du Club, il est donc essentiel qu'il ait sur le terrain et en dehors une attitude correcte. Tout manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions.

L'esprit sportif et le respect mutuel sont de rigueur, autant à domicile qu'à l'extérieur, envers chaque joueur, dirigeant, supporter, arbitre, quels que soient la qualité ou les moyens de chacun.

Tout adhérent respectera les arbitres, les entraîneurs, les dirigeants, ses coéquipiers et les adversaires.

Toutes sanctions financières appliquées par le Comité ou la Ligue de Basket pour des faits ne respectant pas ces règles (fautes techniques, disqualifiantes, ...) seront payées par le licencié.

Toute dégradation délibérée d'installation (vestiaire, etc...) et/ou matériels, soit à domicile, soit à l'extérieur, entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement, et l'application de sanctions internes.

## **5. PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB**

Lors de sa signature de licence, le licencié s'engage à la participation aux arbitrages et tenues de table de marque. Aucun manquement aux managements, arbitrages, tenues de tables, transports ou tenues de salle ne peut être accepté.

La participation active de chacun aux différentes activités sportives et festives organisées par le club est souhaitable pour le plaisir de tous.

## **6. MATCHS ET ENTRAÎNEMENTS**

Un planning des jours et heures d'entraînements et des matchs est établi en fonction des disponibilités des entraîneurs, des salles de la commune.

En règle générale une à deux séances sont prévues selon les catégories.

Ce planning pourra être modifié en cours de saison en fonction des impératifs du club.

Chaque joueur est tenu de respecter les horaires d'entraînement et des matchs de son équipe.

Les joueurs mineurs sont sous la responsabilité des entraîneurs à partir du moment où débute l'entraînement et le match jusqu'à la fin de celui-ci.

La présence de chaque joueur est indispensable tant pour la condition physique que pour permettre un apprentissage des techniques individuelles et collectives du Basket-ball. Une absence à un entraînement ou à un match doit être obligatoirement signalée à l'encadrant.

L'association du Pays d'Ancenis Basket, à travers ses dirigeants, se voulant soucieuse du respect de la législation en vigueur en matière de conduite automobile, demande à tout conducteur acceptant de transporter des équipes, lors de déplacements sportifs, de se conformer strictement à la dite législation. L'acceptation d'assurer ces déplacements implique de ce fait, de la part du conducteur, la non-ignorance des règles d'utilisation et de circulation de véhicules.

## **7. MUTATION ET LICENCE T**

Toute demande de mutation (un licencié du PAB vers un autre club ou un licencié d'un club extérieur vers le PAB) ou de licence T passe **obligatoirement** par le **secrétariat sportif** pour le dossier et par le **Président** pour la signature.

Pour toute demande de licence T vers les Pays d'Ancenis Basket, le demandeur s'engage à payer sa licence auprès du club et non auprès du club d'origine.

Validé par le Conseil d'Administration le 03/05/2022